

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni en partie dans le lieu ordinaire de ses séances et pour une autre partie en visioconférence, sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2021

Étaient présents dans le lieu ordinaire de ses séances :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Karim JRAD, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE, Gilliane GARNIER, Julien MORIN

Étaient présents en visioconférence : Magali BOISSONNEAU, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Frédérique GRANET, Jean-Jacques MORLAY, Marie-José ROBERT, Laure ROUBERTIE

Étaient absents excusés et représentés :

Nicolas BALOT à Laurent LAFAYE

Chantal BOUTHINAUD à Pascal BUSSIERE

Blanche ROUX à Gilbert ROUSSEAU (Présente en visioconférence à partir de 19H33)

Secrétaire de séance : Madame Marylène VERDEME.

La séance débute à 18H37.

Le Maire fait l'appel nominal.

Il annonce les procurations.

Marylène VERDEME est désignée comme secrétaire de séance.

La séance débute par un discours de M. le Maire qui expose ce qui nous est arrivé au niveau de nos bâtiments publics - sécurisation qui doit être faite de ces bâtiments publics. Il faut dire qu'il y a un besoin pour les jeunes de se défouler eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Le couvre feu est globalement bien respecté.

Sur le plan de la santé, notamment dans les écoles, la situation est calme.

Sur l'EHPAD, la situation a été critique à un moment donné. Le nouveau directeur a pris les choses en main de manière assez remarquable. Les choses maintenant sont à peu près rentrées dans l'ordre. 15 personnes ont été vaccinées car les autres avaient eu le COVID et donc pas besoin de les vacciner.

Nous sommes dans la phase d'aide à la vaccination (centre de vaccination) et d'aide aux personnes isolées ou en mobilité réduite de plus de 75 ans pour les accompagner dans les centres de vaccination.

Sur la commune, l'activité économique reste d'un bon niveau avec beaucoup de projets qui devraient voir le jour cette année.

Ouverture salle Pierre Louis pour permettre d'accueillir les salariés du bâtiment. Il n'y a eu personne pour le moment mais il y a des restaurants qui ouvrent pour ces salariés.

Salle Couderc : réception des travaux.

Délibération N°2021/D/001 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Virements de crédits n°4 de 2000 euros sur la section de fonctionnement du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 66 compte 66111. (Signature le 07/01/2021)
- Virements de crédits n°5 de 2000 euros sur la section de fonctionnement du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 66 compte 66112. (Signature le 19/01/2021)

Le Conseil Municipal prend acte

Délibération N°2021/D/002 - Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026 selon les observations de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020.

En raison des observations de la Préfecture concernant le règlement intérieur du Conseil municipal voté le 18 novembre 2020, notamment concernant l'article L.2121-8 du CGCT, et les articles 2, 10, 28 et 30 du règlement intérieur, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la modification de l'acte de délibération du 18 novembre 2020 ainsi qu'au règlement intérieur.

C'est ainsi que Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel :
"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Monsieur le Maire propose le projet annexé à la présente délibération et modifié selon les observations de la Préfecture en date du 16 décembre 2020.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2021/D/003 - Objet : Accord cadre afférent à la fourniture de masques sanitaires à usage unique - convention constitutive de groupement de commande - lancement de la consultation.

En raison de la crise sanitaire et des mesures qui s'imposent, la Communauté urbaine Limoges métropole va lancer une consultation pour l'achat de masques chirurgicaux à usage unique pour pourvoir aux besoins de ses services, mais également aux besoins des services des communes de son périmètre.

C'est pourquoi elle propose à ses communes membres de former un groupement de commandes, coordonné par elle, et fondé sur le principe d'un marché de commande d'une durée d'un an renouvelable, exécuté par chaque membre.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient adhérer à ce groupement : Boisseuil, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, Peyrilhac, Saint Just-le Martel, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes constitué de Limoges métropole et des communes membres précitées, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique (CCP).

Limoges métropole serait désignée coordonnateur de ce groupement de type gestion "mixte" ou "intégrée partielle" dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui est, à ce titre, chargé de la gestion de la procédure et de la signature du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.

Chaque membre du groupement gère, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Compte tenu des incertitudes quant à la programmation des besoins et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (article R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique (CCP)), semblerait la forme de marché la plus adaptée.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an, sans montant minimum ni maximum, avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Cette consultation ne serait ni décomposée en tranches, ni allotie.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu, cet accord-cadre serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux stipulations des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, et des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de communes à intervenir avec les communes de Boisseuil, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, Peyrilhac, Saint Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, relative à la fourniture de masques sanitaires à usage unique, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CPP,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,
- d'autoriser le lancement de l'accord-cadre précités pour "la fourniture de masques sanitaires à usage unique" sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP,
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre précité avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accord-cadre dans le but d'assurer son bon déroulement,
- d'autoriser le président, en cas d'infructuosité, à relancer et à signer cet accord-cadre, ainsi que tout document nécessaire à leur bon déroulement,
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges métropole.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2021/D/004 - Objet : Projet de Pacte de gouvernance entre Limoges métropole et ses communes membres pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la loi dite Engagement et Proximité du 17 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération ».

Ainsi, par délibération du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de gouvernance (en pièce jointe à cette délibération) qui intègre :

- L'affirmation de valeurs partagées,
- Des objectifs communs et partagés,
- Une définition actualisée du mode de gouvernance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ce projet de Pacte de gouvernance en émettant un avis.

Question de M. Julien MORIN : Quelles sont les commissions existantes de la Communauté Urbaine et à quelles commissions participent nos 3 élus ? J'ai compris que Marie-Claude participait à la commission Environnement.

M. Laurent LAFAYE indique qu'il participe à la commission Mobilité.

Le Maire souligne qu'il est vice-président de la commission Économique et qu'il essaye d'assister à toutes les autres commissions quand cela est possible comme par exemple la commission Administration générale qui regroupe plusieurs commissions comme celle des finances. Ces commissions ont pour objectifs de régler les affaires courantes. Ces commissions sont formelles et techniques.

M. Julien MORIN précise concernant la commission mobilité que c'est important qu'il y ait des groupes de travail à la commune (piste cyclable notamment) pour essayer de faire avancer les choses et d'identifier les personnes qui s'en occupent et c'est bien qu'il y ait un relais à la Communauté Urbaine sur ce sujet qui relève de sa compétence.

Intervention de M. Laurent LAFAYE : le travail est souvent fait avant et c'est rare que les choses soient modifiées mais cela permet d'avoir des précisions. Ce ne sont pas des lieux de débats.

M. Gaston CHASSAIN précise qu'il y a quand même des questions qui sont posées. Souvent s'il y a eu un débat, cela a été discuté avant car vu 3 fois lorsque cela arrive en bureau communautaire. La commission donne un avis. Le bureau vote une partie des délibérations qui ne sont plus votées en conseil communautaire. Il peut arriver que des délibérations d'urgence soient posées sur table comme lors des conseils municipaux mais en général les délibérations sont préparées 4 mois à l'avance.

M. Julien MORIN pose une question : "Concernant la voirie, qui est un sujet qui intéresse énormément nos concitoyens mais qui relève de la compétence de la communauté urbaine, et c'est surtout sur la voirie de proximité, je comprends que le Maire a un droit de regard sur la préprogrammation mais je voulais savoir concrètement à quel moment se fait cette préprogrammation des travaux sur la base de l'enveloppe annuelle de la commune et si on pourrait savoir pour 2021 ce qui est préprogrammé comme travaux de voirie de proximité ?"

M. Gaston CHASSAIN répond qu'effectivement ce sont les services municipaux qui y travaillent en lien avec Limoges Métropole. Il y a une 2ème tranche du lotissement au niveau du Mas Gauthier prévue puis une partie de la route du 55A.

M. Grégory LAURENT, DST, précise que l'enveloppe voirie 2021 pour Feytiat à la date du 28 janvier est de 560 900 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments la programmation 2021 est la suivante :

La Lande du Chazaud phase 2 : Restructuration des voies et aménagements de sécurité : 229 576.80 € T.T.C., auquel il conviendra de rajouter 10 000 € T.T.C. environ pour la signalisation verticale et horizontale.

Rue Jean Mermoz : réfection partielle de la chaussée : le coût global estimé des travaux est 130 000 € T.T.C., 65 000 € T.T.C. sur le budget voirie commune ; 65 000 € T.T.C. sur le budget action économique de LM.

– Rue Gabriel Thevenot : suite à une forte érosion d'un fossé qui mettait en danger l'accotement : coût des travaux 16 000 € T.T.C.

– Rue Bernard Lezeaud : Pose de potelet entre les chicanes : coût des travaux : 16 000 € T.T.C.

– Signalisation horizontale sur diverses voies notamment avenue de la Libération : il faudra réserver 20 000 à 30 000 € T.T.C. (marquage au sol)

– Divers travaux suite à des problèmes de gestion des Eaux Pluviales : il faudra réserver 20 000 € T.T.C.

– Rue Léon Blum : réparations ponctuelles de la chaussée : 15 000 € T.T.C.

Le montant des travaux ci-dessus est donc de 391 576 € T.T.C, ce qui laisse un solde de 169 000 € T.T.C. environ à ce jour.

Travaux à chiffrer et à programmer sur 2021 :

- Reprise poutres de rives sur l'entrée de Feytiat, Avenue de la Libération au-dessus de l'allée des Ardennes
- Secteur La Plagne : busage de fossé et aménagement d'un trottoir. Une demande d'étude est en cours d'élaboration pour le reste des aménagements.

Gaston CHASSAIN indique qu'il y a un débat en ce moment au sein de Limoges Métropole pour savoir si les enveloppes aux communes restent à ce niveau ou pas car il faut dire que la voirie est un gouffre en termes d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2021/D/005 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la forêt communale de FEYTIAT relevant du régime forestier établi par l'ONF pour la période 2009-2028 a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2008.

Monsieur MIGNOT explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumission avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Il informe le Conseil Municipal des propositions et destinations de coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Feytiat	1b	0.47	Rase/sanitaire	Vente
Forêt communale de Feytiat	5a	1.15	Sanitaire	Vente
Forêt communale de Feytiat	Sans n°	1.4	Rase/sanitaire	Vente

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MIGNOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la proposition de l'ONF exposée ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Question de Pascal BUSSIERE : juste une précision en regardant le tableau, il y a des notions de rase et de sanitaire, quelle est la différence sur ces coupes ?

M. MIGNOT répond que les interventions sont basées soit sur des raisons sanitaires, soit sur la programmation des coupes normales. Il y a coupe sanitaire lorsque beaucoup d'arbres sont soit en train de tomber soit sont malades et risquent de contaminer les alentours. On parle de coupe rase lorsque c'est une coupe normale d'entretien. On n'a pas fait de coupe depuis 10 ans.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande si l'on replante derrière ?

M. MIGNOT répond que c'est l'ONF qui gère tout. Nous avons un contrat. Ils nous conseillent. Nous sommes propriétaires de la forêt donc nous votons et l'ONF est maître d'ouvrage et maître d'œuvre sur toute la vie de ces bois. Re-plantations prévues.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2021/D/006 - Objet : Marché de construction d'une salle de gymnastique, de locaux annexes et de vestiaires de football Complexe sportif Roger Couderc – Avenants de travaux.

Monsieur Jean Marie MIGNOT informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'extension du complexe Roger Couderc.

Des modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur plusieurs lots.

Ø Avenant n°4 au lot 01 (Terrassement VRD)

Entreprise GERY & CO

Travaux de soutènement et aménagement en bordure de piste + 13 750.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **204 015.20 € HT**

Ø Avenant n°3 au lot 02 (Gros œuvre)

Entreprise POUQUET

Suppression de l'étanchéité des fosses - 5 610.80 € HT

Pose d'huisseries réalisées par d'autres entreprises - 780.00 € HT

Suppression des micropieux prévus à l'avenant 2 - 5 358.00 € HT

Suppression des têtes de pieux prévues à l'avenant 2 - 858.00 € HT

Réalisation de massifs en béton armé + 1 272.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **611 598.63 € HT**

Ø Avenant n°1 au lot 03 (Charpente bois)

Entreprise GOUBIE CHARPENTE

Suppression de la terrasse bois - 6 982.73 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **191 017.27 € HT**

Ø Avenant n°3 au lot 04 (Etanchéité)

Entreprise SMAC

Suppression du platelage bois - 1 678.74 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **151 657.68 € HT**

Ø Avenant n°3 au lot 05 (Bardages métalliques)

Entreprise SMAC

Suppression des habillages des portes IS de la salle de gym - 1 217.28 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **182 350.78 € HT**

Ø Avenant n°1 au lot 06 (Menuiseries aluminium extérieures)

Entreprise BOUDIE

Suppression des VR office étage et menuiseries - 1 052.00 € HT

Bandes visuelles personnalisées + 890.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **110 208.00 € HT**

Ø Avenant n°2 au lot 08 (Plâtrerie Faux plafonds)

Entreprise DIATAXI

Adaptations de gaines + plafonds - 3 126.73 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **111 832.08 € HT**

Ø Avenant n°1 au lot 09 (Menuiseries intérieures bois)

Entreprise BRISSIAUD ET FILS

Modification du mobilier office, reprise mur et habillage mur + 5 003.10 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **73 898.48 € HT**

Ø Avenant n°1 au lot 10 (Revêtements céramiques)

Entreprise DE MIRANDA PRADILLON

Travaux non réalisés - 28 869.97 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **93 002.38 € HT**

Ø Avenant n°2 au lot 11 (Peintures)

Entreprise VILLEMONTAIL

Adaptations et application d'anti-graffitis + 3 477.44 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **84 062.04 € HT**

Ø Avenant n°1 au lot 13 (Equipements vestiaires)

Entreprise FRANCE EQUIPEMENT

Modifications et adaptation du mobilier en fonction des locaux - 2 664.48 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **13 733.88 € HT**

Ø Avenant n°3 au lot 14 (Electricité)

Entreprise GECC

Modifications de prestations de sécurité salle de convivialité + 995.86 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **129 110.47 € HT.**

Monsieur MIGNOT informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2021/D/007 - Objet : Cession d'une partie de la parcelle AK n°96 à M. et Mme CLAVAUD Guy.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/D/078 du 18 novembre 2020 en regard aux observations formulées par la Préfecture de la Haute-Vienne, par courrier en date du 17 décembre 2020.

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle aux membres du conseil municipal que M. Guy CLAVAUD a sollicité la commune pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AK n°96 (environ 440 m²) située Allée des Coquelicots au Petit Marseille.

Cette cession permettrait à M. CLAVAUD de réaliser l'accès aux parcelles AK n°43 et 98 en vue de leur urbanisation, en les désenclavant par les voiries les plus proches.

Afin de procéder à la cession de terrain, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2020-87065V0575 en date du 23 octobre 2020 a fixé la valeur vénale du terrain à 1 450 €.

M. CLAVAUD prendra en charge les frais de géomètre liés à la division parcellaire.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Caroline DE BLETTERIE, notaire à LIMOGES et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure de cession de terrain à M. et Mme Guy CLAVAUD au prix de 1 450 €,

- confier à l'étude de Maître Caroline DE BLETTERIE la rédaction de l'acte,

- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2021/D/008 - Objet : Demande de subvention renouvellement informatique de la bibliothèque.

Madame Marylène VERDEME informe le Conseil Municipal qu'il est possible de se faire accompagner par la DRAC et l'Etat pour équiper la bibliothèque Municipale.

Cette-ci est actuellement dotée d'un ancien logiciel pour lequel l'Éditeur ne propose plus de Service de maintenance et d'assistance.

Ce logiciel est hébergé à la bibliothèque sur un serveur très ancien nécessitant une attention particulière de l'informaticien de la commune.

Il convient donc d'envisager une évolution du logiciel métier, probablement sur une version en Full Web*.

A ce titre Madame Marylène VERDEME demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que la DRAC, le Conseil Départemental, et l'Etat.

Le Conseil municipal après avoir délibéré autorise le Maire à solliciter ces subventions.

M. Julien MORIN demande s'il n'existe pas de subvention de soutien de la part de la Région sur l'aspect Culture ?

Marylène VERDEME indique que la DRAC a répondu favorablement pour un soutien qui porte sur le changement de logiciel.

M. Laurent LAFAYE précise que la Région n'a pas de compétence sur le domaine de la lecture publique, ce qui n'est pas le cas du Département.

M. le Maire ajoute que la Région nous aide sur le pastel et sur d'autres sujets.

M. Julien MORIN demande si le Conseil départemental serait donc susceptible de nous soutenir sur cette opération ?

M. le Maire répond que l'objet de cette délibération est justement d'en faire la demande.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2021/D/009 - Objet : Tarifs publics pastel au 1er janvier 2021.

Madame Marylène VERDEME rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des activités Pastel à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Stages	Habitants de la commune	Hors commune
Droits d'inscription enseignement 3 jours	135€	260€
Droits d'inscription enseignement 2 jours	110 €	206 €
Droits d'inscription 3 jours d'enseignement étudiant	-	150 €
Droits d'inscription Atelier rencontres du pastel 1 jour	40€	80€
Droits d'inscription Atelier rencontres du pastel 2 jours	60€	120€
Stage enfants	Habitants de la commune	Hors commune
Atelier pastel	20 €	30 €
Acomptes	Habitants de la commune	Hors commune

Acomptes pour inscription	60€	100€
Acomptes stage enfant	10 €	10 €
Acomptes atelier rencontres du pastel	20€	40€
AUTRES TARIFS		
Entrée festival	2 €	
Entrée festival moins de 12 ans	gratuit	
Entrée festival nocturne passeport culture	gratuit	
Entrée festival nocturne	2 €	
Affiche	1 €	
Poster à l'unité	5 €	
Poster format A3	3 €	
Lot de 3 posters	10 €	
Carte postale A5	2 €	
Carte postale 10 x 15	1 €	
Catalogue de l'année en cours	12 €	

Catalogue des années précédentes	6 €
Lot de 3 catalogues années précédentes	12 €
Pochette cartes postales	8 €
Catalogue « Un magicien l'art du pastel »	3€
Médaille souvenir	2 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19H37.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 24 février 2021 à 18H30.

Secrétaire de séance,
Marilyne VERDEME



Le Maire,
Gaston CHASSAIN.


